

C 3 - procédure

Vérification du dossier par les services municipaux.

En cas de dossier incomplet, fournir les pièces manquantes au cours du 1^{er} mois qui suit le dépôt.

Affichage obligatoire



Dépôt ou transmission à la Mairie

La subdivision de l'Équipement de Douai instruit le dossier

Signature de l'arrêté par l'autorité compétente.

Le demandeur affiche un panneau sur le terrain visible de la voie publique mentionnant l'obtention de l'arrêté de permis de construire

Le demandeur envoie la déclaration d'ouverture de chantier et réalise les travaux

Le demandeur envoie la déclaration d'achèvement des travaux

La Déclaration d'achèvement des travaux atteste de la fin des travaux et aussi de leur conformité. Cette conformité devient tacite dans un délai de 3 mois. Une attestation peut être délivrée en cas de nécessité.

Enregistrement et transmission dans les 8 jours au service instructeur.

Délai d'instruction 2 mois maxi. (3 si consultation de certains services)

Ne pas interrompre les travaux plus d'un an

30 jours maximum après achèvement

Le respect de l'acte administratif

Le code de l'urbanisme rappelle à chacun que ces démarches sont obligatoires.

AUCHY, commune de moins de 10 000 habitants, ne possédant pas de service instructeur, les permis de construire sont instruits par la Direction Départementale de l'Équipement de DOUAI. Concernant les autorisations liées à la profession agricole, le dossier est également visé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le Maire délivre ensuite le permis suivant l'avis donné par les services instructeurs.

Il est **fortement conseillé** d'avoir reçu un avis favorable avant de débuter un chantier.

Venez vous renseigner en Mairie avant de commencer vos travaux. Nous vous conseillerons et vous orienterons dans le respect du règlement en vigueur.